

campus vaudoise

Petit-déjeuner courtage

03 - 04 septembre 2019 08:30 - 10:00

Business One

Nouvelle solution

RC

campus vaudoise

Assurance Responsabilité civile

Business One RC

Cédric Haldi, souscripteur senior, adjoint chef service RC & Caution



Dans les prochaines 90 minutes :

 ... faire découvrir les domaines d'activités qui peuvent déjà profiter de cette solution

• ... comprendre relativement rapidement la structure du produit

«Nous aimerions vous aider à, ...»

• ... connaître les couvertures étendues importantes

 ... avoir une idée précise des avantages pour nos clients

Nouvelle solution Business One et ses avantages

Nouvelles solutions Responsabilité civile en un coup d'œil

Valeurs par défaut proposées à nos clients

Couverture de base CHF 5'000'000 pour l'ensemble des risques assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Objets confiés et travaillés
CHF 100'000

Objectifs

- Remplacement de 3 produits
 - 1. FIO (module RC)
 - 2. New RC
 - 3. Polices "manuelles"
- Acquisition de nouveaux clients
- Amélioration et simplification des processus augmentation de l'autonomie des CSE
- Une seule plateforme (connectique) de gestion et des offres / polices
- Remise à niveau du marché et couvertures innovantes

Clientèle cible

| Secteur | Jusqu'ici | Nouvelle solution |
|---|----------------------|--|
| Agriculture et Viticulture | Business One | Business One |
| Industrie, artisanat et commerce | Five in One / New RC | Business One |
| Entreprises de services, culture, sports, loisirs, soins corporels et transport | Five in One / New RC | Business One |
| Ecoles | Tarif | Business One |
| Associations et clubs | Tarif | Business One |
| Professions libérales (avocats, notaires, fiduciaires, régies immobilières) | New RC | Questionnaire spécifique: Etablissement des offres au siège |
| Architectes et ingénieurs | New RC | Questionnaire spécifique: Etablissement des offres au siège |
| Métiers du bâtiment | Five in One / New RC | |
| Hôtels et restaurants | Five in One / New RC | |
| Branche automobile | New RC | |
| Professions médicales et paramédicales | New RC | |
| Etablissement médicaux, homes, garderies | New RC | |
| Communes et corporations publiques | New RC | |

Code NOGA selon l'activité à assurer

- Sont assurées toutes les activités en rapport avec le code NOGA sélectionné
- Couverture prévisionnelle (nouvelles activités / nouvelles entreprises)





Le preneur doit bénéficier des autorisations nécessaires

Que contient notre nouvelle couverture de base ?



Conditions générales Edition du 01.09.2018

Business One

Assurance Responsabilité civile

Nouveautés

- Faute grave assurée dans les limites légales
- Garantie double (somme d'assurance à disposition deux fois par année)
- Protection juridique en matière pénale et administrative
- Usage occasionnel de véhicules de tiers (perte de bonus RC et franchise)
- Locaux loués, également à court terme, et pour tout type de locaux
- Validité territoriale étendue (voyage d'affaires jusqu'à 90 jours)
- Validité dans le temps étendue
- Autres couvertures (dossiers clients, pertes de clés, vestiaires, etc.)



Conditions générales Edition du 01.09.2018

Business One

Assurance Responsabilité civile

Activités accessoires – nouvelle formulation élargie

Sont également assurées les activités accessoires suivantes :

- Organisation de manifestation jusqu'à maximum 1'000 personnes extérieures à l'entreprise
- Possession et utilisation de substances toxiques, inflammables ou explosives
- Exploitation de points de vente, cafétérias et kiosques, etc.
- Services du feu et services sanitaires, jardins d'enfants et restaurants d'entreprise
- Clubs de sports internes à l'entreprise.



Protection juridique en matière pénale et administrative

- Dès qu'une procédure pénale ou administrative est ouverte contre l'un de nos assurés en rapport avec un dommage assuré (par exemple: une lésion corporelle)
- La Vaudoise propose un avocat. Si notre assuré le souhaite, il peut proposer trois noms alternatifs à la Vaudoise
- Sont à la charge de la Vaudoise :
 - ✓ les honoraires d'avocats,
 - ✓ les frais judiciaires,
 - ✓ les frais d'expertise
 - √ les dépens alloués à la partie adverse

Nous protégeons nos assurés au civil comme au pénal



Responsabilité en tant que propriétaire d'immeubles

Responsabilité en tant que propriétaire d'immeubles (y compris en cas de copropriété par étage)

- Propriétaire d'immeubles utilisés par le preneur d'assurance (même en partie)
- Terrains non bâtis

Et que faire pour les immeubles ne servant pas du tout à l'entreprise assurée ?



Locaux Ioués

Responsabilité en tant que locataire

- Pour les bureaux, mais aussi pour tous les locaux commerciaux et industriels qui servent à l'exploitation de l'entreprise.
- Pour les locations de longue ou courte durée (manifestations)

La couverture la plus étendue sur le marché, un avantage de la Vaudoise notamment pour les associations et clubs !



Principales nouvelles exclusions

Selon art. A3 CGA, quelles sont les activités non assurées ?

Utilisation d'aéronefs ou fabrication de composants pour aéronefs (chiffre 17)

Producteur, importateur ou exportateur de produits à risque (chiffre 23)

Activités à risque (chiffre 24)

- ø planification et fabrication d'équipement pour parc d'attraction
- ø entreprises téméraires
- ø organisateur ou détaillant de voyages à forfait
- øessais cliniques

Que faire si le client pratique une telle activité ?





Quelle est la nouvelle validité territoriale ?

- Monde entier, sauf USA et Canada
- Aux USA et au Canada, couverture
 - pour les exportations indirectes et à l'insu de notre preneur d'assurance
 - pour les produits destinés à l'usage personnel importés dans ces pays par des consommateurs.
 - Pour les voyages d'affaires (par exemple participation à un congrès)



Quelle est la nouvelle validité dans le temps ?

- Le sinistre doit être <u>survenu</u> (première constatation) pendant la durée du contrat
- Annonce à la Vaudoise 5 ans après la fin du contrat au plus tard
- Risque antérieur
 - dommages causés avant le début du contrat, mais survenus pendant le contrat
 - seulement, si la personne assurée ne pouvait pas savoir

Risque subséquent

- décès ou cessation de l'activité (mais pas la faillite)
- couverture des dommages causés pendant la durée du contrat
- Survenance et annonce dans le délai de 5 ans



Que comprennent nos couvertures complémentaires ?



Conditions générales Edition du 01.09.2018

Business One

Assurance Responsabilité civile

Valeurs par défaut proposées à nos clients

Couverture de base CHF 5'000'000 pour l'ensemble des risques assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Objets confiés et travaillés

CHF 100'000

RC produit étendue

CHF 100'000



Cyber

Assistance technologique

CHF 100'000

6 x par année



Accident des visiteurs



Preneur d'assurance

Agence de publicité



Descriptif du sinistre

Notre PA a loué un projecteur de grande dimension pour une présentation d'un spot publicitaire. Lors de la séance le projecteur est malheureusement tombé à terre et il est totalement endommagé

Ce sinistre est couvert uniquement avec la couverture complémentaire

Nous recommandons donc toujours le choix de la couverture complémentaire "Dommages causés aux choses confiées et travaillées"





Nouveauté

Suppression de l'exclusion "des choses qui auraient pu être assurées par une autre assurance (assurance Choses, Technique ou autre)"





Nouvelle définition des objets de valeurs

Objets de valeur (tels que bijoux, montres, fourrures, tableaux, tapis, sculptures, instruments de musique, antiquités et autres objets artistiques) et dont la valeur par objet excède CHF 10'000.--





Exclusion

- papiers-valeurs, papiers-valeurs, des documents, des plans, des livrets d'épargne, des métaux précieux bruts, des monnaies, des médailles, des pierres précieuses et des perles non montées;
- choses du PA prises en leasing;
- choses confiées dans le seul but d'être transportées;
- travail en série exécuté sur celles-ci dans un atelier. Est considéré comme travail en série une activité répétitive et standardisée sur plus de 10 choses identiques;
- véhicules terrestres ou nautiques ou à des aéronefs. Les dommages aux cycles (sans les autres véhicules assimilés à ces derniers) sont cependant assurés;
- dommages économiques et pertes de revenu consécutifs à un dommage matériel;
- choses confiées assurées par une autre assurance.



Preneur d'assurance

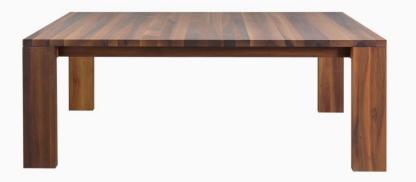
Menuisier

Description du sinistre

Le preneur doit laquer le plateau d'une table. Par inattention, il a égratigné le plateau avec ses outils

Ce sinistre est couvert uniquement avec la couverture complémentaire

Nous recommandons donc toujours le choix de la couverture complémentaire "Dommages causés aux choses confiées et travaillées"





Preneur d'assurance

Couvreur

Descriptif du sinistre

Le preneur doit rénover une charpente. Lors du montage, le grenier existant est endommagé

Ce sinistre est couvert uniquement avec la couverture complémentaire

Nous recommandons donc toujours le choix de la couverture complémentaire "Dommages causés aux choses confiées et travaillées"



Animaux confiés

 Comme jusqu'ici les animaux confiés sont considérés comme des choses et sont donc assurés



• Pour les activités dans le domaine animalier (toilettage pour chien, garde d'un animal, service dans le domaine agricole), possibilité de choisir "avec/sans couverture des animaux confiés".

| • | Extensions de couverture selon conditions particulières (CP) | | | | |
|---|--|--|---|--|--|
| | | | + | | |
| | • | Dommages aux choses confiées ou travaillées 100'000 ✔ 10% (500-10'000) ✔ 90.50 | + | | |
| | avec couverture des animaux confiés | | | | |
| | Couverture animaux confiés sans couverture des animaux confiés | | | | |

Couverture étendue RC Produits

Valeurs par défaut proposées à nos clients

Couverture de base CHF 5'000'000 pour l'ensemble des risques assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Objets confiés et travaillés

CHF 100'000

RC produit étendue

CHF 100'000



Cyber

Assistance technologique

CHF 100'000

6 x par année

Accident des visiteurs

03-04.09.2019

Couverture étendue RC Produits

Schéma de la couverture

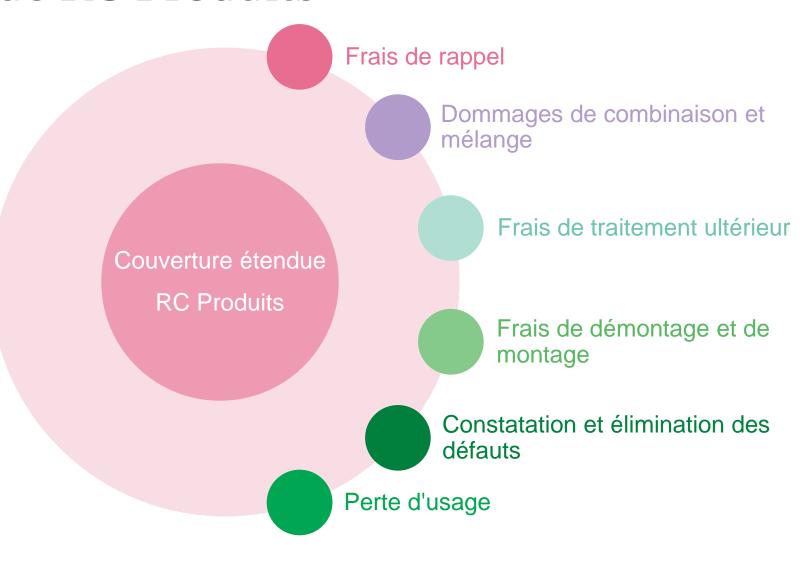
Sous-limites disponibles

CHF 50'000

CHF 100'000 (défaut)

CHF 250'000





Cyber RC

Valeurs par défaut proposées à nos clients

Couverture de base CHF 5'000'000 pour l'ensemble des risques assurés selon CGA

- ✓ Couverture prévisionnelle (en cas de nouvelles activités)
- ✓ Couverture subséquente (en cas d'arrêt de l'exploitation)
- ✓ Couverture USA en cas d'exportation à l'insu du preneur
- ✓ Renonciation à la réduction en cas de faute grave

Extensions en fonction de l'activité des entreprises

Objets confiés et travaillés

CHF 100'000

RC produit étendue

CHF 100'000



Cyber

Assistance technologique

CHF 100'000

6 x par année



Accident des visiteurs

Cyber RC

Schéma de la couverture

Paquet de trois couvertures :

- Protection des données
- Cyber
- Assistance technologique



Cyber RC (inclus la protection des données)





- Un hacker a réussi à s'infiltrer dans l'ordinateur de notre preneur et a volé des données sensibles de clients.
- Les clients concernés poursuivent en justice notre preneur pour dommages et intérêts consécutifs à des pertes financières prétendument subies à la suite d'un vol de secrets commerciaux.

Cyber RC (inclus la protection des données)



Autres exemples de sinistres

- Le comptable transmet par inadvertance un fichier Excel contenant des données de clients à un destinataire externe à l'entreprise
- Des écoliers accèdent grâce au serveur de l'école à des données personnelles d'autres élèves et les mettent sur le Web pour "s'amuser"
- Le nouveau logiciel de comptabilité de notre preneur confond les adresses des clients et envoie les factures et rappels aux "mauvais" clients
- Au lieu de détruire des documents, les dossiers de clients se retrouvent dans la corbeille des vieux papiers où des passants les trouvent

Cyber RC



Exemple de sinistre Malware

 Un collaborateur du PA ouvre par erreur une annexe dans un mail qui propage un virus dans le système IT du preneur.

Les dégâts ne sont remarqués que 14 jours plus tard.

Pendant ce temps, le virus informatique s'est également propagé du système IT du preneur chez ses clients.

Les dommages (préjudices de fortune) aux tiers (clients du preneur) sont assurés, ainsi que les frais de réparation de l'ordinateur de tiers et les éventuelles interruptions d'exploitation.

Les collaborateurs de Cyber-Assistance examinent et réparent le système informatique du client du preneur (appel d'urgence 24/24 heures).



Petite pause?

campus vaudoise



Schéma de la couverture

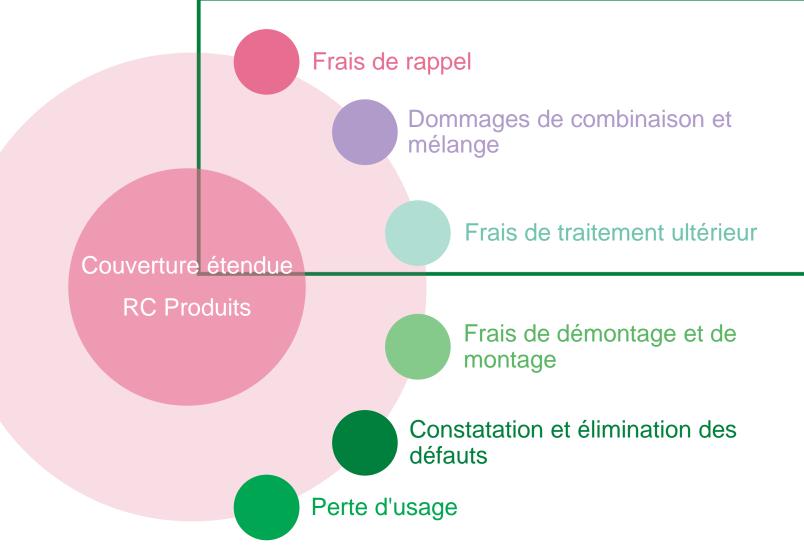
Sous-limites disponibles

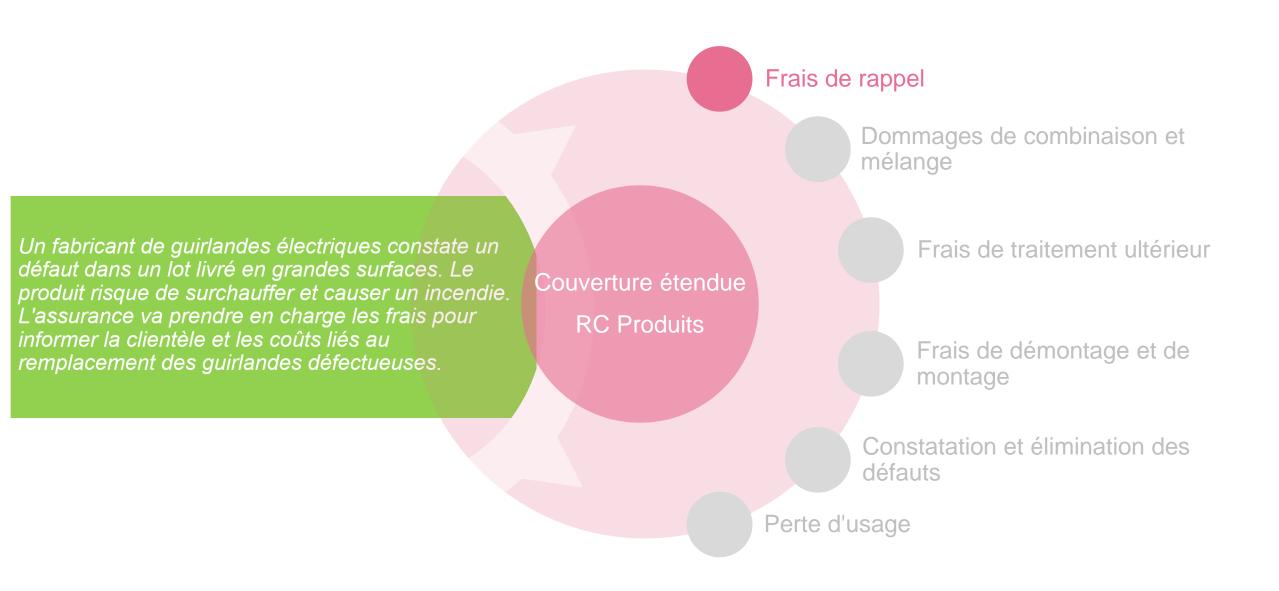
CHF 50'000

CHF 100'000 (défaut)

CHF 250'000







Frais de rappel Exemple de sinistre

Distributeur de jouets

- En raison d'une erreur de fabrication du jouet, les yeux et le nez peuvent se détacher de la tête du chiot. Comme l'article est pour les enfants à partir de 18 mois, les petites pièces qui tombent peuvent présenter un risque d'étouffement.
- Cela concerne le lot de jouets vendus entre le 8 octobre 2018 et le 16 janvier 2019.



Frais de rappel



Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

La couverture de base ne prend en charge que les coûts d'information (notification). Les frais de rappel de produits sont exclus.



A qui s'adresse cette couverture ?

Fabricants et commerçants (avec ou sans activité d'installation sur site)



Quels coûts sont indemnisés?

- ✓ les frais de transport (emballage compris)
- √ les coûts de la nouvelle commercialisation.
- ✓ les coûts de destruction
- ✓ les coûts liés au tri et ceux liés à l'élimination.

Frais de rappel

Quelles sont les principales exclusions ?

- Ø Coûts du produit de substitution
- ø Frais de rappel qui ne servent pas à éviter un dommage corporel/matériel (simple correction des défauts)
- Ø Dommages économiques suite au rappel (interruption de l'exploitation, non-respect des délais, perte de chiffre d'affaires, etc.)
- Ø Violation intentionnelle de dispositions légales

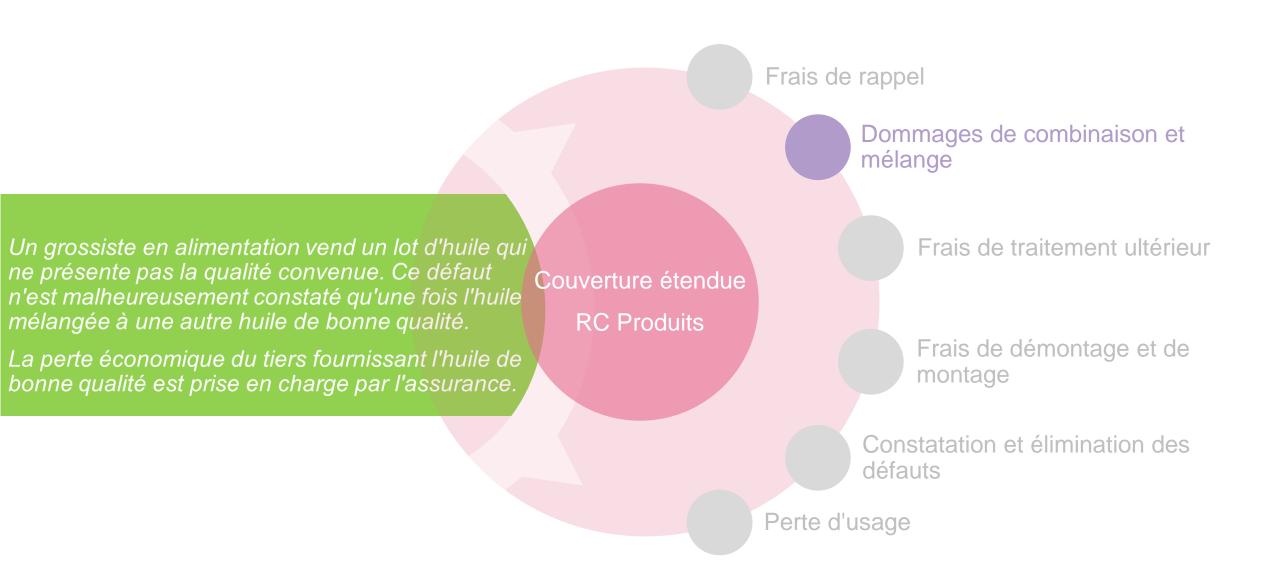
Frais de rappel Règlement du sinistre

Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- La personne lésée a réclamé CHF 6'000 de frais de rappel, notamment pour le tri des jouets défecteux, leur transport et leur élimination.
- Vérification du montant du dommage / déduction éventuelle des coûts d'un produit de substitution / déduction de la franchise (10%, CHF 500).







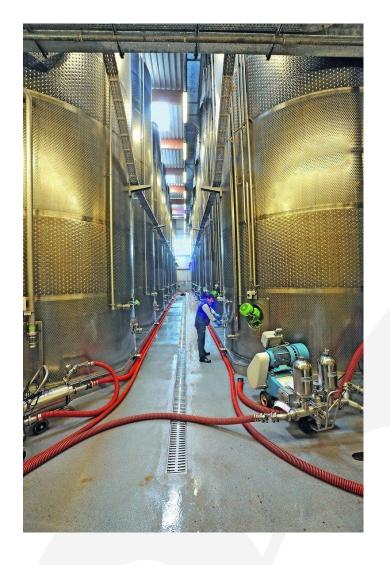


Preneur d'assurance

Commerce de gros de vin

Descriptif du sinistre

Le preneur a livré du vin qui ne correspondait pas à la commande. L'erreur n'a été découverte que lorsque le client a transféré le vin dans sa cuve.





Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

La couverture de base ne couvre pas les cas où des produits défectueux de notre preneur d'assurance sont mélangés ou assemblés avec d'autres produits non défectueux de tiers, de sorte que le produit fini subit une diminution de sa valeur. L'atteinte à la fonctionnalité d'une chose sans qu'il y ait d'atteinte à sa substance ne constitue en effet pas un dégât matériel.



A qui s'adresse cette couverture?

Fabricants, fournisseurs et revendeurs de matières premières dont les produits sont mélangés ou assemblés avec des choses de tiers



Quels coûts sont indemnisés?

- ✓ Dépenses de fabrication inutiles
- ✓ Coûts de la mise en conformité du produit fini
- ✓ Réductions octroyées sur le prix du produit fini.

Quelles sont les principales exclusions ?

- Ø Prétentions de l'acheteur des produits du preneur d'assurance et des autres acheteurs résultant de **préjudices économiques consécutifs** à un arrêt de la production
- Ø Frais de rappel ou de retrait de choses défectueuses

Dommages de combinaison et mélange Règlement du sinistre

Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- La personne lésée a réclamé CHF 20'000 de frais de moins-value, car elle ne pouvait plus vendre les 1'000 litres de vin au prix de CHF 25.00/litre, mais en tant qu'assemblage.
- Vérification du montant du dommage (le cas échéant, déduction de la valeur du vin livré et de la vente de l'assemblage) / déduction de la franchise (10%, CHF 500).





Activité assurée

Production de produits laitiers "sans lactose" (=moins que 0.1 gramme lactose / 100 grammes)

Descriptif du sinistre

Le processus de production du lait sans lactose n'a pas été réalisé correctement en raison d'une erreur de procédure.

Par conséquent, le lait livré contenait plus de lactose que 0.1 gramme (0.5 gramme).

C'est uniquement après avoir versé le lait dans la cuve de collecte d'Emmi que l'on a pu le détecter.







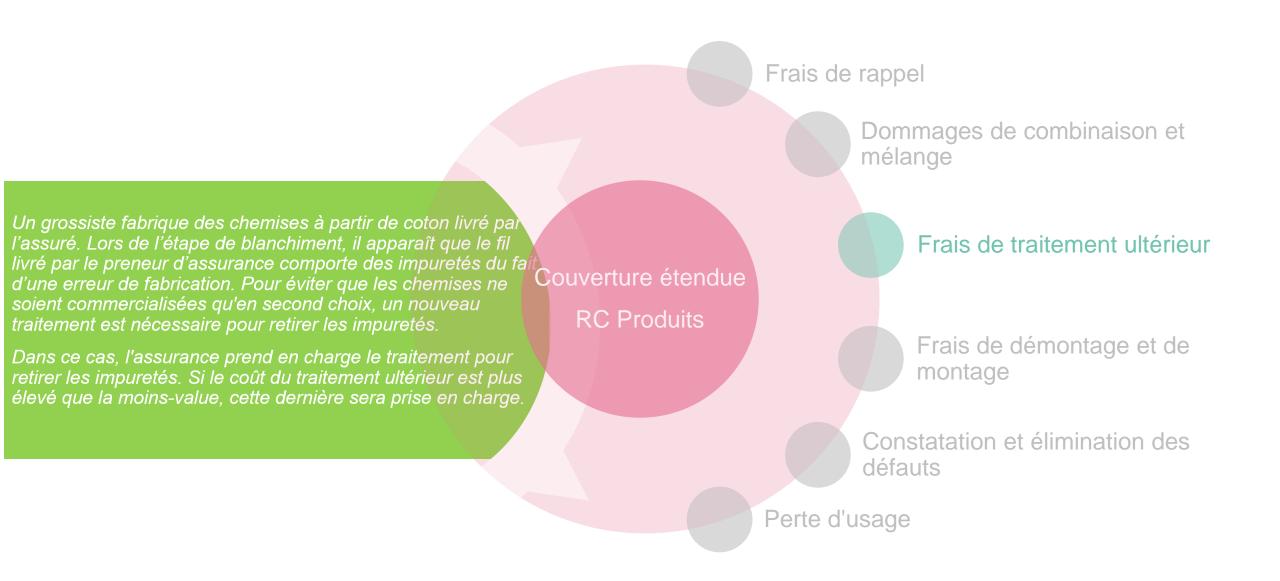


Dommages de combinaison et mélange Règlement du sinistre

Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé a réclamé un montant de CHF 15'000 résultant de la moins-value car le lait ne peut plus être vendu comme un produit "sans lactose", mais seulement comme du lait traditionnel.
- Vérification du montant du dommage (le cas échéant, déduction de la valeur du lait livré et de la vente du lait traditionnel) / déduction de la franchise (10%, CHF 500).





Frais de traitement ultérieur



Activité assurée

Forge : fabrication de pièces de fonte

Descriptif du sinistre : pièces en fonte défectueuses

Les produits fournis par le PA (13 porte-satellites) présentaient des défauts (fissures) qui n'ont été découverts qu'après que le client ait déjà traité ces pièces.









Frais de traitement ultérieur



Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

Les coûts qu'un tiers doit supporter s'il traite ou transforme un produit défectueux de notre preneur d'assurance ne sont pas pris en charge par la couverture de base.



A qui s'adresse cette couverture?

Fabricants, fournisseurs et revendeurs de matières premières dont les produits sont transformés ou traités avec des choses de tiers



Quels coûts sont indemnisés?

- ✓ Dépenses de fabrication inutiles
- ✓ Coûts de la mise en conformité du produit fini
- ✓ Réductions octroyées sur le prix du produit fini.

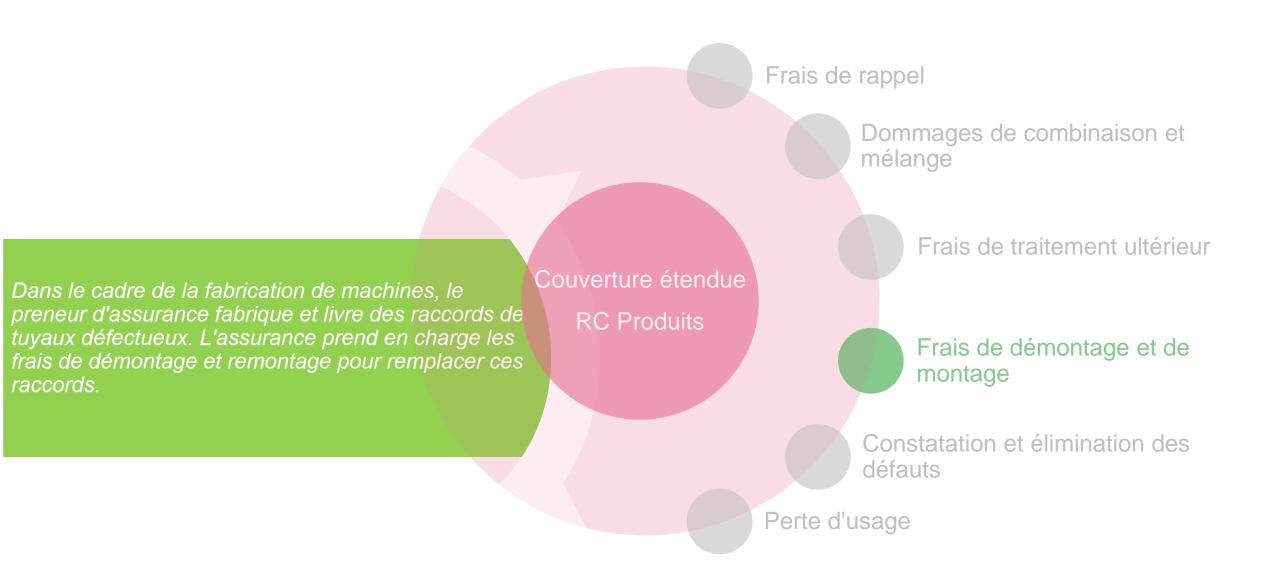
Frais de traitement ultérieur

Règlement du sinistre

Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé a réclamé un montant de CHF 30'000 pour les frais de traitement ultérieurs encourus en vain pour corriger les pièces en fonte défectueuses.
- Vérification du montant du dommage / déduction de la valeur des pièces défectueuses livrées / déduction de la franchise (10%, CHF 500).





Frais de démontage et de montage



Activité assurée

Commerce de gros d'armatures métalliques

Descriptif du sinistre

Le PA a livré des charnières défectueuses pour des portes armoires, sans les installer. Ces pièces défectueuses doivent être retirées des différentes armoires et remplacées par des pièces sans défaut.



Frais de démontage et de montage



Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

Les frais de démontage et de montage de produits défectueux ou ne correspondant pas à l'utilisation prévue ne sont pas assurés dans la couverture de base.



Quels coûts sont indemnisés?

- ✓ Coûts pour le démontage ou le dégagement de choses défectueuses ou ne correspondant pas à l'utilisation prévue (frais de démontage)
- ✓ Coûts pour le montage ou la pose de choses non défectueuses ou correspondant à l'utilisation prévue (frais de montage).

Frais de démontage et de montage

Quelles sont les principales exclusions ?

- ø Dommages sur un objet ne fonctionnant pas (garantie)
- Ø Pertes de revenus et autres dommages économiques consécutifs
- ø Prétentions découlant de dépenses qui en sont encore au stade expérimental
- Ø Les dépenses engagées lorsqu'une personne assurée a lui-même monté, posé ou intégré les produits défectueux; cette restriction ne s'applique pas si le PA prouve que le caractère défectueux des produits n'est pas dû au montage à la pose mais qu'il découle exclusivement de leur fabrication ou de leur livraison.

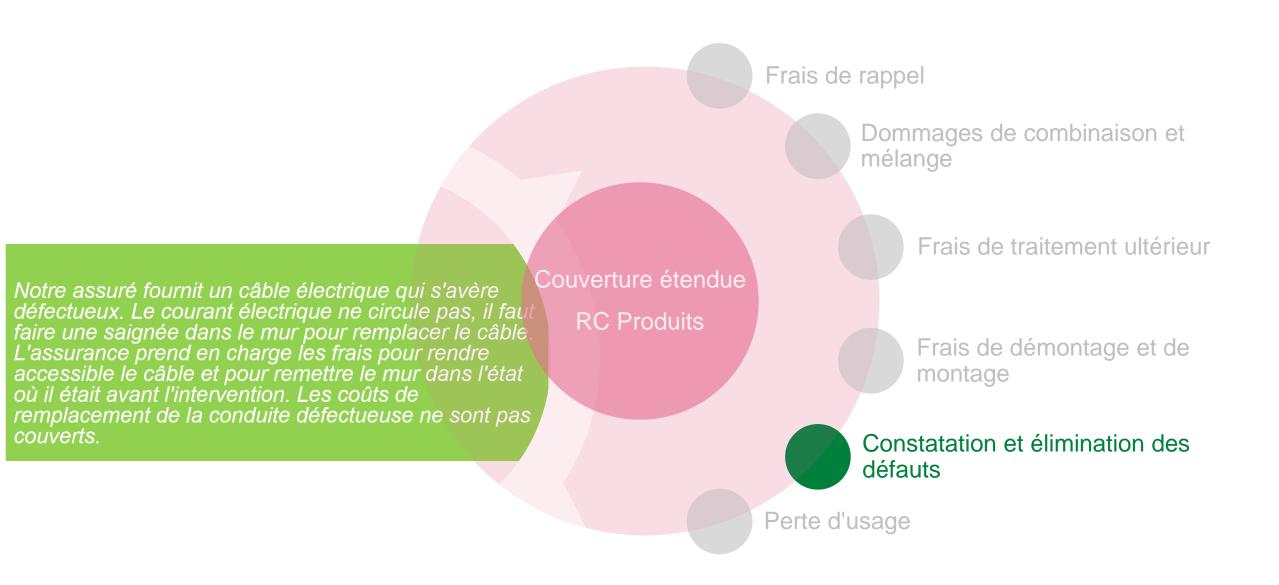
Frais de démontage et de montage Règlement du sinistre

Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé réclame CHF 4'400 pour le remplacement des charnières défectueuses de 40 portes.
- Vérification de la cause du dommage → pas de couverture si la cause de dommage est l'erreur de montage.
- Vérification du montant du dommage / déduction de la valeur des pièces défectueuses livrées / déduction de la franchise (10%, CHF 500) / déduction des dommages économiques consécutifs.









Activité assurée

Menuiserie

Descriptif du sinistre : pose d'une structure humide sous paroi en plâtre

Le PA a créé une sous-structure en bois sur laquelle un mur de plâtre a été construit par un autre artisan. Comme le bois était trop humide, l'ensemble du mur s'est déformé, fissuré au bout d'un an et a dû être remplacé.









Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

Les dégâts matériels dus à la constatation et/ou à la réparation de défauts ou de dommages sont exclus de la couverture de base. Exclusion des droits d'exécution et des prétentions en garantie.



A qui s'adresse cette couverture?

A toutes les entreprises qui fournissent ou installent des produits utilisés dans le domaine de la construction notamment



Quels coûts sont indemnisés?

- ✓ Coûts de la destruction ou de la détérioration de choses de tiers et du rétablissement de l'état d'origine
- ✓ Retrait (démontage) puis pose (montage) de choses.

Quelles sont les principales exclusions?

- Ø Dommages à des choses que notre assuré a fabriquées ou installées
- ø Pertes de revenus et autres dommages économiques consécutifs
- Ø Coûts qui sont assurés par le biais d'une autre disposition (p. ex. frais de démontage et de montage)

Règlement du sinistre

Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé réclame CHF 24'000 pour la destruction/reconstruction du mur en plâtre
- Vérification de la couverture → le preneur a-t-il réalisé le mur en plâtre ?
- Vérification du montant du dommage / déduction pour la part des travaux du preneur (pièces en bois) / déduction de la franchise (10%, CHF 500) / déduction des dommages économiques consécutifs.



Activité assurée

Installations sanitaires

Descriptif du sinistre : bois inadéquat / défectueux

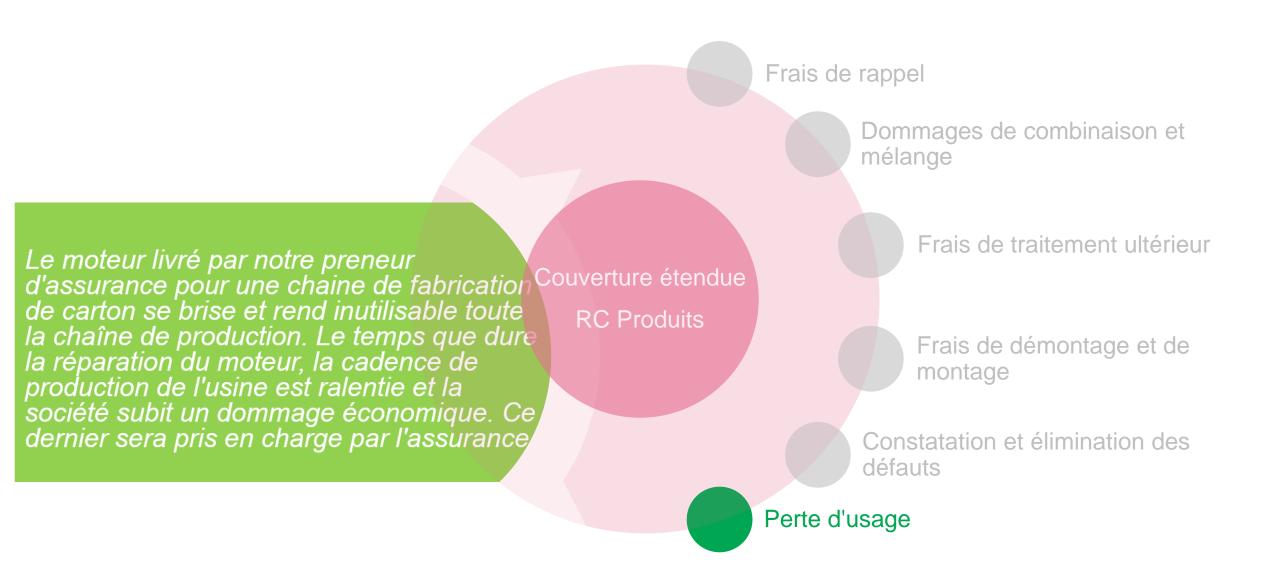
Le preneur a fabriqué et installé une sous-structure pour la pose d'une baignoire. En raison du bois défectueux, la sous-structure doit être remplacée. Cependant, ces travaux ne peuvent se faire qu'en détruisant les parties du mur entourant la baignoire et certains panneaux muraux.



Règlement du sinistre

Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé réclame CHF 4'000 pour la destruction/reconstruction du mur et des panneaux muraux. Comme ces panneaux n'étaient plus disponibles, toute la salle de bain a dû être changée.
- Vérification de la couverture → le preneur a-t-il fabriqué uniquement la sous-structure ou toute l'installation ?
- Vérification du montant du dommage / déduction pour la part des travaux réalisés par le preneur (sous-structure en bois) / déduction de la franchise (10%, CHF 500) / déduction des dommages économiques consécutifs.



Perte d'usage



Activité assurée

Fabricant de composants pour le bâtiment

Descriptif du sinistre

Un bloc de commande et répartition électrique fabriqué par notre PA a été détruit par un court-circuit (en raison d'une isolation interne insuffisante) deux semaines seulement après son installation dans une grande menuiserie. Il n'y a pas eu d'autres dommages, mais la menuiserie n'a pas pu travailler pendant une journée.



Perte d'usage



Pourquoi la couverture complémentaire est-elle nécessaire ?

La couverture de base ne couvre pas les pertes de rendement et préjudices économiques en raison d'une détérioration ou d'une destruction soudaine et inattendue (rupture, explosion, incendie, etc.) de la chose fabriquée, livrée ou transformée.



A qui s'adresse cette couverture ?

Entreprises du secteur des machines et de l'équipement notamment



Quels coûts sont indemnisés?

✓ Pertes de revenus et autres dommages économiques consécutifs à l'arrêt ou à une possibilité limitée

Perte d'usage



Conditions requises

- Dommage soudain/imprévu (p. ex. suite à une rupture, une explosion ou un incendie)
- Notre PA n'a aucun lien avec la chose demeurée intacte
- Notre PA doit avoir fabriqué, livré ou transformé le produit endommagé ou avoir exécuté tout autre travail
- La détérioration ou la destruction n'est survenue qu'après le contrôle, la réception et la mise en exploitation



Qu'est-ce qui n'est pas considéré comme une perte d'usage?

- ø Frais de démontage et de montage
- Ø Coûts de la constatation et de la réparation

Perte d'usage Règlement du sinistre

Sous-limites selon police (par exemple : CHF 50'000, 100'000 ou 250'000)

- Le lésé évoque une perte économique de CHF 10'000 à la suite de l'interruption de l'électricité et des activités commerciales.
- Vérification de la cause du dommage → aucune couverture si le caractère "soudain" de la destruction du distributeur d'électricité ne peut être avéré ou si la cause du dommage provient d'un manque d'entretien.
- Vérification du montant du dommage / le lésé n'a-t-il vraiment pas pu travailler ? La perte du chiffre d'affaires n'est pas de 1:1 = dommage économique **effectif** / déduction de la franchise (10%, CHF 500) / déduction des dommages économiques consécutifs.

Questions



Le temps de la pratique...

Exercice

Demande d'offre RC Entreprise

Client Entreprise ModèleMetal

Rue de l'exemple 1 1111 Ville de l'exemple

Activité Serrurerie, construction métallique

incl. montage chez les clients occasionnellement (maximal 30%)

 Délai d'envoi d'offre
 25.04.2019

 Date d'effet
 01.07.2019

 Date d'échéance
 31.12.2022

Base de calcul de prime

| Somme des salaires | CHF 1.8 mio |
|----------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | CHF 4.5 mio (2017) |
| Paiement de la prime | <u>semestriel</u> |

Profil de référence Couverture désirée

| Somme de garantie par événement | CHF 5 mio |
|---------------------------------|-----------|
| Franchise DM par événement | 200 |

| Validité dans le temps | Survenance du dommage |
|-----------------------------|-----------------------|
| Validité territoriale | Europe |
| Participation aux excédents | Oui 40/50 |

Couverture de base

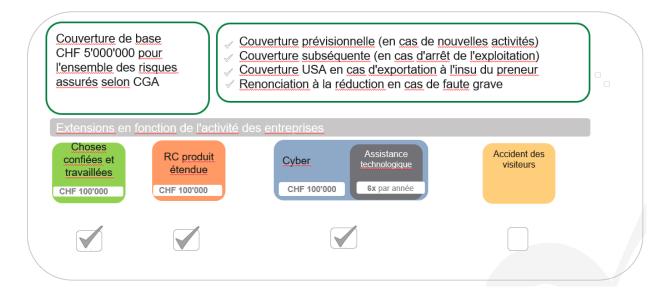
| Risque installations, d'exploitation et du produit | Oui |
|--|-----|
| Défense contre les prétentions injustifiées | Oui |
| Traitement du sinistre dans le cadre de la | Oui |
| franchise à partir de CHF 500 | |
| Garantie double | Oui |
| Frais de prévention de sinistres | Oui |
| Dommages à l'environnement | Oui |
| Risques secondaires | Oui |

Extensions de couverture

| Locaux loués | Oui |
|---|---------------------------|
| Installations et appareils de télécommunication | Oui |
| Immeuble ne servent pas à l'entreprise | Divers lieux en CH et FL |
| | Valeur totale CHF 3.5 mio |
| Location d'appartement(s) d'employé | 3 appartements |
| Clés confiées | Oui |
| Dommages aux choses travaillées | Min. 50'000 |
| Dommages de combinaison et de mélange | Non |
| Frais de traitement ultérieur | Oui |
| Dommages de chargement/déchargement | Oui |
| Dommage matériel constatation/élimination | Oui |
| Responsabilité civile du maître de l'ouvrage | Oui |
| Voyages d'affaires dans le monde | Oui |
| Protection juridique pénale | Oui |
| Dommages économiques résultant de la | Sous-limite 100'000 |
| violation de la protection des données | |
| Couv. de prévoyance pour nouvelles activités | Oui |
| Couv. de prévoyance pour nouvelles entreprises | Oui |
| Résiliation annuelle | Oui |
| Renonciation à la faute grave | Oui |
| Frais d"information | 100'000 |
| Frais de rappel | 250'000 |
| Drones | Drones de 2.5 Kg |
| Perte d'usage | 50'000 |
| Cyber | 50'000 |
| Assurance d'accidents de visiteur | Décès 100'000 / |
| | Invalidité 200'000 |

Le temps de la pratique...

Exercice - synthèse



Extensions individuelles à inclure

Couverture de base

| Risque installations, d'exploitation et du produit | Oui |
|--|-----|
| Défense contre les prétentions injustifiées | Oui |
| Traitement du sinistre dans le cadre de la | Oui |
| franchise à partir de CHF 500 | |
| Garantie double | Oui |
| Frais de prévention de sinistres | Oui |
| Dommages à l'environnement | Oui |
| Risques secondaires | Oui |

Extensions de couverture

| Locaux loués | Oui |
|---|---------------------------|
| Installations et appareils de télécommunication | Oui |
| Immeuble ne servent pas à l'entreprise | Divers lieux en CH et FL |
| | Valeur totale CHF 3.5 mjo |
| Location d'appartement(s) d'employé | 3 appartements |
| Clés confiées | Oui |
| Dommages aux choses travaillées | Min. 50'000 |
| Dommages de combinaison et de mélange | Non |
| Frais de traitement ultérieur | Oui |
| Dommages de chargement/déchargement | Oui |
| Dommage matériel constatation/élimination | Oui |
| Responsabilité civile du maître de l'ouvrage | Oui |
| Voyages d'affaires dans le monde | Oui |
| Protection juridique pénale | Oui |
| Dommages économiques résultant de la | Sous-limite 100'000 |
| violation de la protection des données | |
| Couv. de prévoyance pour nouvelles activités | Oui |
| Couv. de prévoyance pour nouvelles entreprises | Oui |
| Résiliation annuelle | Oui |
| Renonciation à la faute grave | Oui |
| Frais d"information | 100'000 |
| Frais de rappel | 250'000 |
| Drones | Drones de 2.5 Kg |
| Perte d"usage | 50'000 |
| Cyber | 50'000 |
| Assurance d'accidents de visiteur | Décès 100'000 / |
| | Invalidité 200'000 |

Merci de votre attention

Votre avis nous intéresse!

Accès au sondage de la formation du **03.09.2019 à Genève** :



Accès au sondage de la formation du **04.09.2019 à Lausanne** :



https://fr.surveymonkey.com/r/BusinessOne_RC_GE

https://fr.surveymonkey.com/r/BusinessOne_RC_LSN